Département de l'Essonne Arrondissement de Palaiseau Commune de FONTENAY-LES-BRIIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Réf. | 2022 | 016 | |
|------|------|-----|--|
|------|------|-----|--|

| Date de | Date | Nombre de Conseillers | | |
|-------------|-------------|-----------------------|----------|---------|
| Convocation | d'affichage | | | |
| 08/04/2022 | 21/04/2022 | En exercice | Présents | Votants |
| | | 19 | 12 | 19 |

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, JALABERT, et MAINGONNAT MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, RABY et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :

Mme DUVAL a donné pourvoir à M. BRUNEL

Mme JOAO a donné pouvoir à Mme ARTUS

Mme NORDBERG a donné pouvoir à Mme DELANGE

M. JACQUET a donné pouvoir à M. FRAPIER

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme DUPONT

Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme MAINGONAT

M. LAVAUD a donné pouvoir à M. DEGIVRY

Mme DELANGUE a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12.

VU le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil municipal au cours de cette même séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Par **16** voix pour, **2** voix contre (ARTUS et JOAO), **1** abstention (RABY)

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal soit 485 992.85 € à la section d'investissement pour un montant de 185 992.85 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 300 000.00 €.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mierry DEGIVRY.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20220415-2022_016-DE Date de télétransmission : 20/04/2022 Date de réception préfecture : 20/04/2022

